



Monsieur le Conseiller fédéral  
Alain Berset  
Chef du Département fédéral de l'intérieur  
Bundesgasse 3  
3003 Berne



Références CF/PAC  
Date 25 mars 2020

## Réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Vous nous avez offert la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation relative à la réforme de la prévoyance professionnelle et nous vous en remercions. Compte tenu des défis de l'augmentation de l'espérance de vie et de la baisse des rendements des placements, une réforme nécessaire, socialement équitable et financièrement viable de la prévoyance professionnelle prend tout son sens.

Dans la première partie de notre prise de position, nous souhaitons formuler quelques remarques sur les implications de ce projet de réforme LPP sur les finances du canton du Valais. En deuxième partie, vous trouvez notre position quant au train de mesures proposées.

### Implications de la réforme LPP sur les finances cantonales

Tout en partageant l'objectif de la réforme, à savoir le maintien du montant des rentes notamment pour les salaires les plus bas, nous relevons que les mesures proposées auront différentes conséquences financières pour les cantons.

- La diminution de la déduction de coordination vise à répondre aux nouvelles réalités, notamment le travail à temps partiel, et à offrir une meilleure prévoyance aux personnes à bas revenus. Cette diminution par deux a un effet proportionnellement plus important sur un salaire annuel bas que sur un salaire annuel élevé. De plus, les mesures de compensation visant à atténuer les réductions de rente dues à l'abaissement du taux de conversion entraînent une augmentation des cotisations pour tous les salariés. Ainsi, ce double effet va diminuer le salaire net des personnes déjà en situation précaire. Cette conjonction va inéluctablement nécessiter de nouvelles aides, en partie du moins à la charge des cantons, par exemple en matière de réductions individuelles des primes d'assurance maladie.
- En raison des cotisations salariales supplémentaires (part employé et employeur), les recettes de l'impôt sur le revenu ainsi que les recettes de l'impôt sur le bénéfice des entreprises vont diminuer.
- La réduction de moitié de la déduction de coordination et les cotisations servant à financer le supplément de rente se traduiront par des charges supplémentaires pour le canton, en qualité d'employeur.

Cela étant, le niveau global des prestations vieillesse devrait être maintenu à terme, voire amélioré pour les revenus les plus faibles, les temps partiels et les personnes ayant plusieurs emplois. Nous comptons sur le fait que ce maintien évite l'augmentation de certaines dépenses cantonales, en matière de prestations complémentaires par exemple.

#### Remarques sur le train de mesures

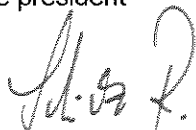
- Afin d'assurer le financement des retraites, une réduction du taux de conversion minimal de la prévoyance professionnelle obligatoire semble inévitable. A titre de compromis proposé par les partenaires sociaux, le projet de loi prévoit des mesures visant à réduire ce taux de conversion tout en préservant le montant des retraites. L'introduction d'un élément de financement par répartition dans le système de la prévoyance professionnelle sème la confusion entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier.
- Des solutions ont été envisagées pour la génération transitoire (50 à 65 ans) avec un supplément de rente et pour les 25 à 34 ans avec une augmentation annuelle de 2 % de leurs bonifications de vieillesse. Aucune piste n'est avancée pour la génération intermédiaire (35 à 50 ans) qui voit son revenu net et son pouvoir d'achat diminuer, et qui est trop âgée pour profiter de l'augmentation des bonifications de vieillesse.

En conclusion, le Gouvernement valaisan est d'avis que ce projet de Réforme ne répond que partiellement aux exigences politiques réclamant une réforme de la LPP efficace, acceptable en termes de coûts et socialement équitable. Le Gouvernement valaisan est cependant sensible au fait que le présent projet est le résultat d'un compromis dont l'équilibre est fragile.

Il vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président



**Roberto Schmidt**



Le chancelier



**Philipp Spörri**

Copie à sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch